

Atelier n°13

Indivision et séparation : l'heure des comptes



FAMILLE - PATRIMOINE

NIVEAU DE DIFFICULTÉ: ●●●

DURÉE : 7 heures de formation

COÛT DE LA FORMATION :

252€ TTC soit 210€ HT par participant

PUBLIC CONCERNÉ : notaires, collaborateurs

PRÉREQUIS : Il n'y a pas de prérequis pour suivre cette formation.

MOYENS TECHNIQUES : Cours dispensé en présentiel avec vidéoprojecteur.

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES :

Cours magistral et interactif (questions/réponses).

Exposés théoriques illustrés par des ateliers, étude de cas pratiques et mises en situation selon la répartition suivante : 70% théorie / 30% pratique. Accompagné le plus souvent d'un support numérique.

MÉTHODES D'ÉVALUATION :

Une évaluation de l'acquisition des compétences est réalisée au cours de la formation au travers d'un QCM.

MODALITÉS ET DÉLAIS D'ACCÈS :

Inscription sur :

<https://formation.adnov.fr/>.

- Les inscriptions sont possibles jusqu'au 17 mai 2024.
- Une confirmation d'inscription vous sera envoyée à l'issue de votre inscription.
- La convocation à la formation vous sera adressée environ 3 semaines avant le début de la formation accompagnée de la convention de formation et la procédure à suivre pour effectuer votre demande de subrogation.
- Pour chaque salarié inscrit, saisie par l'office des prises en charge Opco EP.
- Les supports de cours vous seront adressés au plus tard le jour de la formation.
- À l'issue de la formation et sous réserve de la réception de la feuille d'émargement signée, un certificat de réalisation (attestation de présence) vous sera envoyé.

OBJECTIFS :

À l'issue de la formation, le participant sera capable de :

- Identifier les typologies d'indivisions (indivision particulière/universelle)
- Maîtriser les relations pécuniaires entre indivisaires
- Connaître les régimes des différentes créances et dettes de l'indivision
- Savoir établir les comptes d'indivision
- Savoir prendre en compte le passif contracté par les indivisaires
- Déterminer le montage le plus adapté pour procéder à une acquisition indivise (choix des quotités d'acquisition)

PÉDAGOGIE : Coline CADOUOT-ULLIEL, service obligations, contrats et biens

Juriste-consultant au CRIDON LYON depuis : 2019

Dans les matières suivantes : Droit des obligations et droit des biens

Marion DE NIJS, service famille

Juriste-consultant au CRIDON LYON depuis : 6 ans

Dans la matière suivante : Droit de la famille

Programme

Matin 9h00-12h30

Propos liminaires

- La notion d'indivision : existence ou absence
- La nécessité de comptes
- Le partage : amiable ou judiciaire

Les comptes des indivisaires

- A. L'indivisaire créancier
 - La conservation et l'amélioration du bien indivis de l'article 815-13 du Code civil
 - Le financement de l'acquisition indivise
 - La rémunération de l'indivisaire gérant de l'article 815-12 du Code civil

PAUSE DEJEUNER 12h30-13h30

Après-midi 13h30-17h00

B. L'indivisaire débiteur

- La jouissance privative de l'article 815-9 du code civil
- Les dégradations ou détériorations apportées au bien indivis
- Le compte de fruit de l'article 815-10 du Code civil
- L'avance en capital

Le compte général d'indivision

- A. Distinction entre indivision universelle et indivision particulière
- B. La notion de passif de l'indivision

Cas pratique (1h)